

ARRETE DU MAIRE

A_2023_25

Portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi en location gérance



Le Maire de Saint Christol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Transports,

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports public particulier de personnes, du Comité National des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes;

VU l'arrêté municipal n°76/2000 en date du 21 décembre 2000 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Saint Christol à 2;

VU l'arrêté municipal n°A_2021_87 en date du 26 août 2021 portant transfert d'une autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Saint Christol;

VU le contrat de location conclu entre:

Monsieur HAFID Imrane - TAXI 4 AVIGNON dont le siège social est 55 chemin de Saint Ange 84130 LE PONTET et **Monsieur BEN MAKHLOUF Achraf - SAS BS TAXI** dont le siège social 53 avenue Théophile Delorme 84130 LE PONTET.

ARRETE

Article 1:

La société **BS TAXI** immatriculée 949 423 016 RCS Avignon dont le représentant légale est **M. BEN MAKHLOUF Achraf** est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Saint Christol pour **une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans un délai maximal de 5 ans** à compter du 21 mars 2023, et ce dans le cadre de son contrat location-gérance conclu auprès de la société TAXI 4 AVIGNON identifié au RCS sous le numéro 851 354 563 et gérée par M. HAFID Imrane.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 2.

Article 2:

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant:

Véhicule de marque RENAULT, modèle KADJAR, dont le numéro d'immatriculation est EE-715-GB.

Article 3:

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4:

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5:

L'arrêté municipal n°A_2021_87 en date du 26 aout 2021 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Saint Christol est abrogé

Article 6:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Affiché le

ID : 084-218401073-20230320-A_2023_25-AR

Article 7:

Ampliation adressée:

- A la Préfecture de Vaucluse
- A la Brigade de Gendarmerie de Sault.

Fait à Saint Christol, le 20/03/2023.

Le Maire,
Henri BONNEFOY.

